

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 17 AVRIL 2021 A 10 H 00 SALLE ALTI BIHN

L'an **deux mil vingt et un le dix-sept avril à dix heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Alti-Bihn suite à la convocation du **8 avril 2021**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Sandrine BOESZE, Tulio PALA, Frédéric BAUMANN, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Marie-Louise ARNOLD, MARGANI Philomène, Nadine FORTE, BECKER Dany, Jonathan SNIATECKI NAPOLI, Françoise. Sandrine TOURDOT

Absents excusés et procurations :

Procurations

PROFIT Jean donne procuration à LEBLANC Dominique
DI PIETRO Francesca donne procuration à MARGANI Philomène
GATTERA Walter donne procuration à BAUMANN Frédéric
BOUKROUNA Souhaila donne procuration à PALA Tulio

Absents excusés :

Absents :

Stéphanie COLLE, Pascale BOTZUNG, Serdal KOC, Jonathan GIGLIA

Approbation du dernier compte rendu

Le conseil municipal décide d'adopter à l'**unanimité** le compte rendu de la réunion du 16 mars 2021.

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner Mme NAPOLI Françoise en qualité de secrétaire de séance.

I FINANCES

I.A. Budget Primitif 2021

- Transparence sur les indemnités des élus et élues

Au regard de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment de son article 93 sur la transparence des indemnités versées aux élus et élues (articles L 2123-24-1-1 et L 3123-19-2-1 et L 4135-19-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) impose annuellement la présentation d'un tableau retraçant les indemnités des élus et élues siégeant au conseil municipal, départemental et ou

régional. Ce tableau ci-dessous doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la collectivité.

Il retrace donc l'indemnité perçue par le maire et les adjoints et présente l'enveloppe globale relative aux indemnités versées à chaque élu(e), le maire et les 5 adjoints.

ELUS	IB	IM	TAUX	BRUT	NBRE MOI	BRUT ANNU	NBRE ADJOIN	MT ANNUEL
	1027	830	TAUX					
MAIRE	3 889,40 €		51,60%	2 006,93 €	12	24 083,16 €		24 083,16 €
ADJOINTS	3 889,40 €		19,80%	770,10 €	12	9 241,21 €	5	46 206,07 €
								70 289,24 €
		Cot Mens Ircantec		Cot. Mensuelle S.S.	Mois	Annuelle	Indemnité mensuelle nette du maire	
Cotisations du maire (mensuelle)			388,08 €	708,44 €	12	8 501,28 €		1 567,15 €
			Nbre adjoints	Cot Mens Ircantec			Indemnités mensuelles nettes pour chaque adjoint	
Cotisations des adjoints (annuelle)			5	1 940,40 €		10 441,68 €		664,14 €

- **Vote et approbation du budget primitif 2021**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses comme en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 1.565.692 €	Dépenses : 2.540.639 €
Recettes : 1.565.692 €	Recettes : 2.540.639 €

11 h 30 : Départ de MM. SNIATECKI Jonathan et BECKER Dany

I.B. Vote du taux des impôts locaux

Le maire propose de reconduire les taux des impôts locaux sans augmentation. La réforme de la fiscalité a fait disparaître la taxe d'habitation qui sera compensée à l'euro près par les services de l'Etat.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (16,54 % taux communal), elle est abondée par la part départementale à hauteur de 14,06 %. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc de 16,54 % + 14,06 % soit 30,80 %.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de reconduire** les taux communaux en tenant compte de la réforme de la fiscalité notamment en ce qui concerne la part départementale.

Les taux suivants sont donc votés :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,80 % dont 14,06 % de part départementale.**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,00 %**

I.C. Logiest - Garantie d'emprunt pour le foncier

- Décision du conseil municipal sur la garantie du foncier à hauteur de 937.221 € avant adoption lors d'une séance ultérieure d'une délibération spécifique.

Lors d'une récente réunion, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour garantir l'emprunt lié au foncier de Logiest sur un montant de 937.221 €. Cet avis était donné sous certaines conditions (travaux de démolition de l'ancien local associatif, cession gratuite de terrain pour la réalisation de parkings, transfert sur le domaine privé du bailleur du stockage des ordures ménagères etc...)

Logiest a informé le maire par courrier qu'il répondait favorablement à ses interrogations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, moins une opposition (Mme Eliane FISCHER), d'assurer la garantie d'emprunt sur le foncier à hauteur de 937.221 €.

Cette décision sera communiquée au bailleur social pour lui permettre de transmettre le projet de délibération qui sera à adopter lors d'une prochaine réunion.

I.D. Démolition partielle de l'ancienne école

- Résultat de la consultation suite à la réunion de la commission des travaux et d'adjudication et d'appel d'offre
- Attribution des travaux

La commission des travaux et d'adjudication et d'appel d'offres s'est réunie le 31 mars dernier pour prendre connaissance du résultat de la consultation lancée dans le cadre de la démolition des anciens bâtiments (Algeco et classe mobile) situés derrière l'ancienne école.

Le conseil municipal décide à l'unanimité et après exposé du rapporteur de la commission M. Dominique LEBLANC, de retenir les entreprises suivantes :

- **3DEST pour le lot n°1 - Désamiantage pour un montant TTC de 35.866,80 €.**
- **2BX pour le lot n°2 - Démolition pour un montant TTC de 30.366 €.**
- **d'autoriser le maire à signer les marchés y relatifs.**

I.E. ETUDE GEOTECHNIQUE **Construction d'une nouvelle mairie dans l'ancienne école**

A l'issue de la démolition des anciens locaux, il y aura lieu de réaliser une étude géotechnique pour la nouvelle mairie. Une seule entreprise ayant répondu à la consultation lancée par le cabinet WMG Architecte. Il est proposé de retenir la société FONDASOL de Metz pour **un montant HT de 7.580 € soit 9.096 € TTC.**

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- **de retenir** la société FONDASOL de Metz pour **un montant HT de 7.580 € soit TTC de 9.096 €.**
- **d'autoriser** le maire à signer la commande.

II AFFAIRES FONCIERES

II.A. Déclassement d'une parcelle communale Impasse de la Liberté

- **Rapport du commissaire enquêteur**
- **Décision du conseil municipal**

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire des conclusions du commissaire enquêteur au regard de la procédure initiée par le conseil municipal par délibération du 8 décembre 2020, l'arrêté municipal n°8/2021 du 21 janvier 2021 portant enquête publique du 2 mars au 18 mars 2021 et l'enquête publique proprement dite sur la période précitée.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'avenir de cette parcelle au regard des conclusions du commissaire enquêteur.

A noter que les frais inhérents à cette enquête sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Indemnité			Insertions	
Commissaire enqueteur			Républicain Lorrain	Affiches du moniteur
Indemnité	696,84 €	1ère	273,41 €	171,04 €
		2ème	273,41 €	171,04 €
Total	696,84 €		546,82 €	342,08 €
TOTAL GENERAL DES FRAIS INHERENTS A CETTE ENQUETE PUBLIQUE				1 585,74 €

Le conseil municipal après exposé du maire et après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur décide comme suit :

- par 15 votes « **Pour** » dont une procuration
- 1 « **opposition** » (BAUMANN Frédéric) et 2 « **abstentions** » GATTERA Walter (procuration) et Mme ARNOLD Marie-Louise.

- **De prononcer** le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section 6 numéro 660 d'une surface de 0,31 are.
- Les frais liés à l'enquête publique comme ceux d'occupation du domaine public avec effet rétroactif seront intégrés **en cas d'aliénation** à l'estimation réalisée par la DGFIP.
- **De solliciter** l'avis du service des domaines de la DGFIP la valeur vénale de la parcelle concernée.
- Dans cette attente, les frais inhérents à l'enquête publique ont été pris en charge (frais d'insertion) et seront pris en charge (indemnité du commissaire enquêteur) par la commune de Théding (Montant de l'indemnité du commissaire enquêteur **696,84€**).

III DIVERS

Droit de préemption de la ferme MULLER

Le conseil municipal est toujours en attente de l'étude d'aménagement du centre du village réalisée par le CAUE de Metz.

Vente de la Caserne des pompiers

Le maire propose d'attendre la fin du mois de mai pour statuer sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 h 05